

(1)

(N^o 138.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} MAI 1866.

Convention conclue, le 27 avril 1866, entre la Belgique et le Duché d'Anhalt, pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres d'esprit et d'art, des dessins et marques de fabrique.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous soumettre, d'après les ordres du Roi, un projet de loi portant approbation de la convention conclue, le 27 avril 1866, entre la Belgique et le Duché d'Anhalt, pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres d'esprit et d'art, des dessins et marques de fabrique.

Cette convention repose sur les mêmes bases que celles que nous avons signées récemment avec la Saxe royale et le Hanovre, et elle s'appuie sur les mêmes motifs.

Le Ministre des Affaires Étrangères,

CII. ROGIER.

PROJET DE LOI.

Léopold II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, saluo.

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires Étrangères,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Affaires Étrangères est chargé de présenter aux Chambres le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

La convention conclue, le 27 avril 1866, entre la Belgique et le duché d'Anhalt, pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres d'esprit et d'art, des dessins et des marques de fabrique, sortira son plein et entier effet.

Donné à Bruxelles, le 30 avril 1866.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Affaires Étrangères,

CH. ROGIER.

